

Unité départementale du Hainaut
Zone d'activités de l'aérodrome
BP 40137
59303 Valenciennes

Valenciennes, le 11 juin 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/02/2024

Contexte et constats

Publié sur 

PROLOC

43 rue Jean-Baptiste Lebas
59171 Hélesmes

Références : V2.2024.138

Code AIOT : 0100046745

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/02/2024 dans l'établissement PROLOC implanté 1083 rue Jean-Jaurès 59156 Lourches. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection s'inscrit dans le cadre d'une opération CODAF (Comité Opérationnel Départemental Anti-Fraudes – instance regroupant plusieurs administrations pour organiser de manière concertée la lutte contre la fraude).

Ce site a été inscrit à cette opération suite à un signalement de la mairie de Lourches pour une activité de démontage de véhicules sur cette parcelle générant des nuisances.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PROLOC
- 1083 rue Jean-Jaurès 59156 Lourches
- Code AIOT : 0100046745

- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société PROLOC détient la parcelle AM1683 située 1083 rue Jean Jaurès à Lourches. Une partie de la parcelle est louée et à usage d'habitation. L'autre partie est constituée d'un terrain contenant un hangar de faible hauteur. Ce hangar semble être le vestige d'une activité qui n'a plus lieu. Aucun exploitant n'a été identifié. L'actuel locataire de la maison d'habitation a indiqué à l'inspection avoir récemment loué l'entièreté de la parcelle pour y mener une activité de nettoyage de véhicule. Il souhaite finir de nettoyer le site en premier lieu.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des

suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement, article L.512-7	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection s'inscrit dans le cadre d'une opération CODAF (Comité Opérationnel Départemental Anti-Fraudes – instance regroupant plusieurs administrations pour organiser de manière concertée la lutte contre la fraude).

Ce site a été inscrit à cette opération suite à un signalement de la mairie de Lourches pour une activité de démontage de véhicules sur cette parcelle.

Le jour de l'inspection, il n'a pas été constaté d'activité, aucun véhicule n'était sur la parcelle. Le site semble avoir été nettoyé. L'exploitant de l'ancienne activité n'a pas été identifié.

Il n'a, ainsi, pas été relevé d'activité relevant de la nomenclature des ICPE.

L'inspection propose à Monsieur le Préfet de transmettre le présent rapport de visite à Monsieur le maire de Lourches afin de l'informer des constats effectués au cours de la visite du 13/02/2024.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 07/03/2024, article L.512-7
Thème(s) : Situation administrative, Activité VHU
Prescription contrôlée : I. Sont soumises à autorisation simplifiée, sous la dénomination d'enregistrement, les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées. [...] <u>Rubrique 2712</u> créée par le Décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 et modifié par le Décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 et le Décret n°2018-458 du 6 juin 2018.

Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719

1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m² --> Enregistrement

Constats :

L'inspection s'inscrit dans le cadre d'une opération CODAF (Comité Opérationnel Départemental Anti-Fraudes – instance regroupant plusieurs administrations pour organiser de manière concertée la lutte contre la fraude).

Ce site a été inscrit à cette opération suite à un signalement de la mairie de Lourches pour une activité de démontage de véhicules sur cette parcelle.

Une visite inopinée de la parcelle cadastrale AM1683 située 1083 rue Jean Jaurès à Lourches a été réalisée le 13/02/2024. Cette parcelle est louée par la société PRO LOC située à Hélesmes.

La parcelle se compose d'une location à usage d'habitation d'un côté, et d'un hangar de l'autre côté qui contenait des tôles de toiture posées à même le sol, ainsi que quelques câbles et tuyauteries. La présence de 2 fûts rouillés, mais vides, a été constaté. Une surface enherbée compose également cette parcelle.

Lors de l'inspection, il n'a pas été constaté d'activité. L'exploitant de l'ancienne activité, signalée par la mairie, comme étant susceptible de relever de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées n'était pas présent et n'a pas été identifié.

Le locataire actuel de la parcelle, croisé au moment du départ du site, a indiqué à l'inspection avoir repris la location de l'entièreté de la parcelle et s'est engagé à finir d'enlever ce qui restait de l'ancienne activité afin de monter une activité de nettoyage d'intérieurs de véhicules.

Aucune activité n'a été constatée le jour de la visite. Le site ne relève pas de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'inspection propose à Monsieur le Préfet de transmettre le présent rapport de visite à Monsieur le maire de Lourches afin de l'informer des constats effectués au cours de la visite du 13/02/2024.

Type de suites proposées : Sans suite